CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.

No 1 limited ..... 8:30 a m
No 3 Pan American special. 8:10 p m
No 5 local ..... 4:45 p m
No 7 points Est Louisiane.. 8:45 a m
Excursion du dimanche.
No 9 ..... 7.05 p m
No 9 Excursion du mercredi 7:05 p m

DÉPART.

No 6 local ..... 6 00 a m
No 4 Pan American special. 9 10 a m
No 8 points Est Louisiane.. 4:20 p m
No 2 limited ..... 7:30 p m
Excursion du dimanche.
No 10 ..... 7:45 a m
No 10 Excursion du mercredi 7:45 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

No 3 Chicago limited ..... 7:55 p m
No 1 fast mail ..... 11:25 a m
No 3 Cincinnati and Louisville 7:55 pm
No 1 Louisville Mail ..... 11:25 am
No 23 local mail ..... 10:20 p m
No 5 Northern Express ..... 7:25 am
No 31 McComb Acod ..... 9:35 am

DÉPART.

No 4 Chicago limited ..... 9:25 a m
No 24 local mail ..... 7:00 a m
No 4 Cincinnati & Louisville 9:25 a m
No 2 fast mail ..... 7:15 p m
No 6 Northern Express ..... 5:20 p m
No 2 Louisville Mail ..... 7:15 pm
No 32 McComb Acod ..... 4:00 pm

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Memphis express ..... 9:50 a m
Vicksburg express ..... 5:25 p m
Valley express ..... 6:00 a m
Bayou Sara Accommodation 9:30 a m

DÉPART.

Memphis express ..... 3:45 p m
Vicksburg express ..... 7:10 a m
Valley express ..... 10:15 p m
Bayou Sara Accommodation 4:40 p m

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE.

Fast mail tous les jours ..... 7:25 a m
Express tous les jours ..... 8:20 p m
Limited tous les jours ..... 8:25 p m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche ..... 8:50 a m
Dimanche excursion ..... 9:20 p m

DEPART.

Fast mail tous les jours ..... 8:10 p m
Express tous les jours ..... 7:00 a m
Limited tous les jours ..... 9:20 a m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche ..... 4:00 p m
Dimanche excursion ..... 7:40 a m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE.

Local ..... 11:30 a m
N. O. and Houston ..... 8:00 p m
Pacific Coast Express ..... 8:50 a m
Sunset Limited ..... 6:45 p m

DEPART.

Local ..... 4:55 p m
N. O. and Houston ..... 7:05 a m
Pacific Coast Express ..... 9 00 p m
Sunset Limited ..... 11:55 a m

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE.

Fort Worth and Texas express ..... 6:10 p m
Fort Allen Local ..... 11:55 a m
Hot Springs, El Paso and California express ..... 7:30 a m

DEPART

Fort Worth and Texas express ..... 8:15 a m
Fort Allen Local ..... 3:20 p m
Hot Springs, El Paso and California express ..... 7:30 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRANDISLE R. R.

ARRIVEE.

Dimanche seulement.
Alger ..... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger ..... 9.55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Alger ..... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger ..... 6:40 p m

DÉPART:

Dimanche seulement.
Alger ..... 8.00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger ..... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger ..... 5:30 p m

Tous les jours excepté dimanche.
Alger ..... 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE.

Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair ..... 7:00 a m
De Shell Beach ..... 10.02 a m
Shell Beach ..... 7:00 p m

DÉPART.

Tous les jours excepté dimanche.
Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach ..... 5:30 a m
Shell Beach ..... 8:00 a m
Belair ..... 5:30 p m
Shell Beach ..... 7:30 p m

BULLETIN FLUVIAL.

Nouvelle-Orléans 30 janvier 1903

Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis.

Etiage à 8 heures A. M.

Stations.	Pleine hauteur à la rive, pieds.	Ligne du danger, pieds.	Hauteur, pieds.	Changements dans les dernières 24 h.
St-Paul		14		
Davenport	16	15	0 0	0 0
St. Louis	32	30	10 3	—0 1
Cairo	44	45	18.6	+1 1
Memphis	39	33	19.4	—0 3
Helena	43	42	17.4	—0 5
Vicksburg	44	45	24 9	+0.2
Rivière Rouge				
Nlle-Orléans	9	16	11.5	—0.4
Melville		31	28.5	—0.5
Omaha		41		
Kansas City		21	9.3	+0.9
Pittsburg	30	22	14.0	+5.2
Cincinnati	45	50	22.3	+2.5
Louisville		28	9.2	+0.9
Nashville		40	10.4	+0.7
Chattanooga	33	33	4.7	+0.2
Fort Smith		22	4.0	+0.1
Little Rock		23	6.7	+0.5
Arthur City		27	5.7	0.0
Fulton	20	26	0.0	0.0
Shreveport	21	29	8.4	—0.2
Alexandria	39	33	14.0	0.0
Barbre				
Camden	26	29	16.0	+2.0
Monroe		40	28.7	0.0

Boites d'alarmes d'incendie.

3 Douane et N. Front.
6 Canal et Decatur.
6 Douane et Royale.
7 Bienville et Decatur.
8 St-Louis et Royale.
12 Conti et Chartres.
13 Toulouse et Decatur.
14 Station de police du 3me precinct, 715 Chartres.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hôpital.
17 Dumaine et Bourbon.
18 Dauphine et Hôpital.
19 Royale et Ursulines.
21 212 Dauphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
25 Canal et Tchoupitoulas.
26 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
36 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.
38 Gravier et St-Charles.
39 Commun et Carondelet
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts
43 Girod et Remparts.
45 Magasins et Girod; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julie et Water.
48 Julie, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julie et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave. Howard et S. Remparts.
65 Calliope et Freret.
67 Julie et Liberté.
68 Lafayette et Sud Robertson. Workhouse
71 Ave. Tulane et S. Bassin, Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S. Claiborne
75 Poydras, près Freret.
76 Lafayette et Miro
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia.
85 Magnolia, entre Clio et Calliop.
86 Frato et et Franklin.
87 Terpsichore et Franklin.
91 Melpomène et Dryades; Pompe No 20.
92 Tete de la rue Thalie.
93 Hunter et Tchoupitoulas; Pompe No 1.
94 Henderson et Front.
95 Tchoupitoulas, près Orange, Pompe No 12.
96 Race et Annonciation.
97 Race et Magasins.
98 Terpsichore et Chippewa; 4me Station de Police.
123 Religieuse et Market.
125 Melpomène et Camp
124 St. James et S. Peters
126 Felicité et Chippewa.
128 Felicité, pres Orange.
127 St Marie et Tchoupitoulas
128 St André et Fulton.
131 Terpsichore et Carondelet.
132 St André et Magasins.
134 St Charles Avenue et Felicité.
135 St André et Dryades.
136 St André et Magnolia; Pompe No 27.
137 Jackson et Rousseau; H. et L. Co. No 1.
138 Jackson et Laurel; Pompe No 22
142 Jackson et Colisée.
143 Annonciation et Soraparu.
145 Tchoupitoulas et Soraparu.
146 Jackson et Carondelet.
147 Jackson et Liberté.
148 Premiere et Constance.
152 Premiere, près St-Charles, Pompe Chimique No 2.
153 Première et Howard.
154 Dryades et Deuxième.
156 Deuxieme et Chestnut.
157 Troisième et Tchoupitoulas.
158 Quatrieme et Laurel.
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins.
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée.
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 1.
193 Canal et Marais.
194 1304 St Pierre, Station de Police du 4me précinct.
195 Toulouse et Liberte.
213 Douane et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villeré.
215 St Louis et N. Claiborne
216 St Louis et N. Prieur,
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson.
231 Canal et N. Rocheblave.
234 Canal et N. Dupré
235 Conti et N. Broad.
236 Canal et N. Génois.
237 Canal et N. Alexandre
238 Bienville et avenue N. Hagan
241 Douane et avenue Carrollton
243 Alexandre et Chemin N. Metairie.
245 Esplanade et N. Remparts.
246 Toulouse et Bourgogne.
247 St-Pierre et N. Claiborne; Pompe No. 21.
252 Dumaine et St. Claude; Pompe No. 10.
253 Ursulines et Liberté.
254 Esplanade et Liberté.
256 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
257 Ursuline et N. Prieur.,
261 Ursulines et N. Broad,
263 Chemin du Bayou et Galvez; Pompé No. 3.
264 Ste-Anne et N. Miro.
265 Dumaine et N. White.
271 Esplanade et N. Dupré.
273 Esplanade et Pont du Bayou; Station de Chars.
274 Dumaine et avenue Hagan.
275 Esplanade et Bourbon.
281 Touro et Royale.
283 Bourbon et N. Remparts.
284 Champs-Elysées près Dauphine; Station de Police du 3me précinct.
293 Touro et N. Villere.
312 Annette et Marais.
314 Lapeyrouse et Claiborne
315 N. Claiborne et St-Antoine.
316 N. Claiborne et Champs-Elysées
317 Français et Grant.
318 Français et N. Broad; Starn's Factory.
321 Colombus et St-Claude.
324 Colombus et N. Roman.
325 Laharpe et Grande Route St Jean; station des chars.
326 Lapeyrouse et N. Galvez.
327 Chemin du Bayou et N. Dorgenois.
328 Entree aux Fair Grounds, Rue Sauvage.
341 Marigny et N. Peters.
342 Mandeville et Marais.
345 Avenue Lafayette et Chartres.
346 Avenue Lafayette et Urquhart; Station des Chars.
347 Avenue St-Roch et Villare, Pompe No 8.
351 Mandeville et Marais.
352 Espagne et N. Remparts.
354 Bourgogne et Marigny.
356 Presse et N. Peters; N. R. Railroad.
361 Clouet et Royale.
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montégut.
365 Dauphine et Port; Pompe No 24
371 St-Ferdinand et St-Claude.
372 Marais et Louisa.
374 St. Claude et Congrès.
381 Elmire et Bourgogne.
382 Louisa et Bourgogne.
391 Dauphine et Indépendance.
392 Dauphine et Mazant
412 Chartres et Mazant.
413 Pologne et N. Remparts; Station de Chars.
415 Avenue Jourdan et Dauphine
416 Elizardi et Dauphine.
417 Flood et N. Remparts
418 Flood et N. Peters.
421 Delery et N. Peters; Casernes des Etats-Unis.
423 Hancock et Dauphine.
426 Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
427 Avenue Louisiana et Magasins.
428 Avenue Louisiana et Prytanée.
431 Avenue Louisiana et S. Remparts.
432 Baronne et Constantinople.
435 Amelia et avenue St. Charles.
436 Camp et Foucher.
437 Peniston et Colisée.
451 Aline et Laurel.
452 Austerlitz et Magasins.
453 Annunciation et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas.
463 Annunciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga.
481 Freret et avenue Napoléon.
482 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
491 Colisée et Jena.
492 Cadiz et Tchoupitoulas.
512 Magasins et Valence.
513 Carondelet et Valence.
514 Valence et Saratoga.
516 Upperline et Prytanée; Station de Chars.
517 Laurel et Lyon.
518 Soniat et Tchapitoulas.
521 Soniat et Magasins.
523 St-Charles et Dufossat.
524 Avenue Peters et S. Remparts
526 Avenue Peters et Prytanée.
527 Valmont et Chestnut.
531 Valmont et Laurel.
532 Tchoupitoulas et Octavie.
534 Laurel et avenue Nashville.
536 Magasins et Joseph.
541 Arabella et Perrier.
542 Avenue Nashville et St. Charles.
548 Avenue Palmer et Freret.
561 St-Charles et avenue Henry Clay.
562 Hurst et Calhoun.
563 State et Pitt.
571 State et Camp.
572 Avenue Henry Clay et Chestnut.
612 Laurel et Avenue Henry Clay.
613 Tchoupitoulas et Webster.
614 Magasins et Walnut.
615 Broadway et St Charles.
617 Broadway et Esther.
631 Cherokee et Ann.
632 Burdette et Macarty.
634 Cherokee et Hampson.
635 Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin.
643 Avenue Carrollton et Burthe.
651 Burdette et Hickory
652 Leonidas et Burthe.
653 Cambronne et Oak.
712 Dublin et Poplar.
713 Jeannette et Joliet.
714 Eagle et Poplar.
715 M. V. R. R. et av. Carrollton.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI, 31 JANVIER 1903.

Rivière Rouge—RED RIVER, à 5 PM
Carriola et Bends—NATCHEZ, à 5 PM

JULES ANDRIEU.

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES.

619 rue Gravier

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, 624 rue Gravier au haut de la Banque des Citoyens.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Liste de publication.

POUR DECEMBRE 1902.

Ader, Victor Emile
Baleix, Emile
Baqué, Bernard
Batmale, Pierre Jean
Berthelot, Charles
Bragard, Jules-Victor
Célenie Mad. J. H.
Chaplain, Mad. Veuve Louis Pierre
De Boise, Alfred, et Gidry (famille)
Delor, Bernard Barthélemy
Denizet, Raoul René
Dieudonné, Nicolas Joseph
Etchetto, Jean
Gassiot, Prion Edouard
Garsaud, Robt. Victor
Grand, Vve
Jamey, Victor Anatole
Jordan, Claude
Lafargue, Jean Marie
Larroque, Alexis Victor
Lartigau, Augustin
Le Gardeur de Tilly, Mme
Lubet, Jean Marie
Monlor, M.
Moreaud Jean
Pégot, Fernand Jules Valentin
Pommateau, Jean Marie
Terrasse, Veuve
Torres, Claude Augustin H.

LETTRES.

de Mayer, Joseph
Lonateau, Emile.

Signé : le Consul
F. AMERCGI.

CHARTE.

CHARTE DE LA "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU qu'en ce trente et unième jour du mois de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil neuf cent deux, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cent vingt septième, devant moi, Abraham Goldberg, un notaire public dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés

Personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont attachés à ceci, qui ont déclaré séparément que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu et décidé, et par la présente conviennent et décident et s'engagent, aussi bien que toutes les personnes pouvant ultérieurement s'associer avec elles, de former une corporation pour un objet et un but et d'après les articles et stipulations suivants

ARTICLE 1er.

Le nom de cette corporation sera "New Orleans and San Francisco Railroad Company" et sous ce nom de corporation elle aura le pouvoir et l'autorité de la possession et de la jouissance de l'existence de corporation avec succession pendant une période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus, de conclure des contrats d'ester en justice et d'être attaquée, de faire usage d'un sceau de corporation, de le modifier et de le supprimer à son gré, de détenir, recevoir, louer, acheter et transmettre, aussi bien que des propriétés hypothécaires, des propriétés foncières, personnelles et mixtes, meubles et immeubles, de nommer et d'appointer tels administrateurs, agents, directeurs et officiers que pourront requérir ses affaires, ses intérêts et ses commodités, de faire et d'établir, aussi bien que de modifier et d'amender, tous statuts, réglements et réglementations pour l'administration convenable des affaires de ladite corporation, qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes les citations ou autres procédures légales seront délivrées au président de ladite corporation ou, en son absence, à son vice-président, ou, en l'absence de ces deux officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III

Les objets et les buts pour lesquels cette corporation est établie et la nature des affaires devant être faite par elle sont, par la présente, déclarés être de construire, ou d'acquérir autrement, de maintenir et d'exploiter pour le trasport des voyageurs des marchandises de la malle et des articles de messageries, une ligne principale de chemin de fer avec une ou plusieurs voies, de quelque point situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans ou près de cette ville, à la frontière nord ou nord-ouest de l'Etat, et de là à travers les Etats de l'Arkansas du Missouri et de l'Illinois, à la ville de Chicago, sur telle ligne qui pourra être ultérieurement choisie par la compagnie, avec tous les embranchements voies de garage, aiguilles, plaques tournantes, réservoirs d'eau, dépôts de sable et de gravier, stations, cours, gares, rotondes, ateliers déversoirs de charbon, entrepôts, plates-formes, bacs, ponts et autres annonctions et autres appartenances nécessaires et convenables pour l'exploitation de ladite ligne principale de chemin de fer; de louer, construire ou acquérir autrement, et d'exploiter avec toutes les appartenances nécessaires des lignes de chemins de fer reliant tels points de la ligne principale que la compagnie pourra choisir à d'autres points dans l'Etat de la Louisiane, ou dans tout autre Etat ou Territoire des Etats-Unis, ou dans la République du Mexique, ou dans le Dominion du Canada, de louer, ou de vendre ses lignes de chemin de fer, en totalité ou en partie, à d'autres compagnies; de louer d'autres chemins de fer, en totalité ou en partie; d'acheter ou de se consolider avec d'autres corporations de chemins de fer organisés d'après les lois de l'Etat de la Louisiane, ou de tout autre Etat, ou des Etats Unis, et d'acquérir et de détenir les titres, actions et obligations de tels autres corporations de chemins de fer; de garantir les titres, actions et obligations de telles corporations de chemins de fer dans lesquelles elle pourra être intéressée; de construire et d'entretenir des gares de voyageurs et des gares de marchandises et de permettre l'usage de telles gares comme gares centrales; de construire, posséder et exploiter des navires à vapeur et autres bâtiments pour le transport des voyageurs et des marchandises; de construire, posséder et exploiter des docks et des quais pour l'atterrissage des navires et pour la réception, l'emmagasinage et l'expédition des marchandises et l'accomodement des voyageurs à louage; de construire, posséder et exploiter des entrepôts, des élévateurs à grains et des presses; d'emmagasiner des grains et autres produits à louage, et de compresser et manipuler le coton à louage, d'ouvrir et d'exploiter des mines; d'établir des lignes télégraphiques et téléphoniques; d'établir des usines d'électricité, de produire et de distribuer l'électricité à louage, pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice; de construire, ou acquérir autrement, d'entretenir et d'exploiter des canaux pour la navigation; de développer généralement les intérêts agricoles de l'Etat de la Louisiane et des divers Etats et Territoires par lesquels peuvent passer sa ligne principale ou ses lignes adjointes, et généralement de détenir et d'exercer tous les pouvoirs et privilèges ayant incidemment trait aux objets et aux buts ci-dessous exposés.

ARTICLE IV.

Le capital stock de ladite corporation est par la présente fixé à la somme de cinq millions de dollars ($5.000.000) divisés et représentés par cinquante mille (50.000) actions de stock d'un montant de cent dollars [$100] chacune. Ledit stock sera payé en espèces à telles dates et par tels montants, et après les avis aux souscripteurs que pourra fixer le conseil d'administration, ou lesdites actions peuvent être émises, à non moins du pair pour travaux accomplis, ou propriété remise effectivement en la possession de la corporation.

La corporation entrera en existence et sera autorisée à commencer ses opérations dès que six mille dollars [$6.000] du capital stock seront souscrits.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs collectifs de ladite corporation seront investis à et exercés par un conseil de directeurs composé de cinq actionnaires, qui seront élus annuellement le second Lundi de Février de chaque année, à l'exception du premier conseil de directeurs désigné dans cette charte lequel restera en fonctions jusqu'au second Lundi en Février 1904.

Toutes élections semblables seront faites par scrutin et auront lieu aux bureaux de ladite corporation, sous la surveillance de trois commissaires nommés par le conseil de direction.

L'avis d'une élection semblable sera donné par le secrétaire de la compagnie, par sa publication non moins de dix jours avant, dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans.

A toutes ces élections et à toutes les réunions de la corporation, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action du stock entrée en son nom dans les livres de la compagnie, et devra être déposé dans la boîte, en personne ou par quelqu'un ayant la procuration écrite, et l'élection sera due à une majorité des voix.

Toute vacance se produisant parmi les directeurs pour cause de décès, démission, autrement sera remplie par élection pour la balance du terme par les directeurs qui resteront.

Dans le cas où on négligerait d'élire les directeurs à la date susspécifiée la corporation ne sera pas pour cela dissoute, et cela ne portera pas atteinte à la direction de la corporption, mais les directeurs alors en fonctions conserveront leurs pouvoirs jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité.

Les directeurs du conseil éliront de leur propre nombre un président et deux vice-présidents ou plus. Ils éliront aussi un secrétaire et un trésorier, ou une personne qui remplira les deux emplois, l'un ou l'autre pouvant ou non être membres du conseil. Le conseil pourra de temps à autre nommer et désigner tous autres officiers et agents qu'il jugera nécessaires pour l'objet et les affaires de la corporation. Il aura le pouvoir de déterminer et de définir les fonctions de chaque officier et employé et tous les officiers et employés resteront en fonctions et en place au gré du conseil.

Le conseil peut faire et établir aussi bien qu'opérer des changements et amendements quelques et toutes les lois particulières, règles et réglements qu'il jugera nécessaires et convenables pour la direction, le maintien et l'administration du travail et des affaires de ladite corporation.

Le conseil aura le plein pouvoir et l'autorité d'emprunter de l'argent, d'hypothéquer et de créer des nantissements; d'émettre des bons, billets et autres obligations, et en général de faire toutes choses raisonnables et nécessaires pour l'administration convenable des affaires de la corporation.

Le conseil peut émettre des actions de stock acquittées pour de l'argent comptant, ou en paiement d'un travail accompli ou de propriétés véritablement reçues par ladite corporation.

Le conseil aura le pouvoir de nommer et de désigner des agents de transfert dans les centres financiers pour le transfert du stock de cette corporation, et sous tels règles et réglements raisonnables que le conseil établira. Le transfert du stock sur les livres de tels agents de transferts seront jugés transférés sur les livres de la compagnie.

ARTICLE VI.

Dans quelque temps qu'il puisse arriver à cette compagnie d'être dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires, nommés parmi les actionnaires à un meeting général d'actionnaires convoqué à cet effet et dont on sera notifié suivant la manière et le temps prescrits pour les meetings d'actionnaires par l'Article VII de cette Charte, et il sera nécessaire qu'une majorité du montant du Fonds Capital de ladite Compagnie soit représentée à de semblables meetings pour procéder à l'élection. Lesdits fonctionnaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement liquidées. En cas de décès de l'un ou de plus desdits Commissaires la vacance sera remplie par élection par les Commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être modifié, changé ou altéré ou ladite corporation pourra être dissoute, avec l'assentiment des trois quarts du fonds capital représenté à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but et qu'après avis aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans une fois la semaine pendant quatre semaines précédant et par un avis écrit adressé à chacun des actionnaires par la malle, trente jours avant la date de la réunion, à la poste désigné par lui par écrit.

Tous changements proposés ou faits à l'égard du fonds-capital seront faits conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, concernant la modification les fonds capitaux des corporations.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation pour aucune somme autre que le reliquat non payé dû à la corporation sur les actions du fonds-capital lui appartenant; de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune obligation au delà du montant non payé dû sur ses actions.

ARTICLE IX.

Louis S. Berg, Benjamin L. Winchell, Ivy T. Preston, Edgar H. Farrar et Ernest B. Kruttschnitt ont été choisis et élus pour former le premier Conseil de Direction de cette corporation et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de février 1904, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient qualité.

Les souscripteurs à cela ont respectivement écrit vis à vis de leurs noms le montant des actions dans cette corporation souscrit par chacun d'eux, de sorte que cet acte d'incorporation pourra aussi servir comme la liste première de souscription de ladite corporation.

Ainsi fait et passé en mon étude dans la ville de la Nouvelle-Orléans en la présence de MM. H. H. Waters et Wm. R. Mason, témoins compétents d'âge légal, tous deux de cette ville qui ont au bas de cet acte ont signé leurs noms avec lesdites parties et moi notaire, au jour et aux dates susmentionnés, après due lecture du tout

Signé

BENJAMIN L. WINCHELL
10 actions, $1,000.00
EDGAR H. FARRAR,
10 actions, $1,000.00
E. B. KRUTTSCHNITT,
10 actions, $1 000.00
LOUIS S. BERG,
10 actions, $1,000 00
IVY T. PRESTON,
10 actions, $1,000.00
WILL. H. LYFORD,
10 actions, $1,000.00

Témoins :
H. H. WATERS,
W. R. MASON,
ABRAHAM GOLDBERG, notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus précité d'incorporation de la "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY" a été ce jour enregistré dans mon bureau dans le Livre 750 folio —
Nouvelle-Orléans, le 2 janvier 1903.
EMILE LEONARD,
Député Recorder.

Je soussigné, notaire, certifie par le présent que le ci-dessus et précité est une nda e et correcte copie de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY", enregistrée et dans les archives en mon étude ensemble avec le certificat du sous-annotateur des hypothèques à cela attaché

En foi de quoi sont ici apposés ma signature et mon sceau, ce 2me jour de janvier A. D. 1903.

ABRAHAM GOLDBERG,
3 jan—5f sam Notaire.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Veuve Joseph Morris

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 69 644—Division D—Attendu que Joseph Morris a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Veuve Joseph Morris, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.—Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier—Robert Legier, avocat.
28 janv—28—fév 1 6

Succession de Merlin Brahl.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 69,464—Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Hugo Brahl, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. G. V. Soniat, avocat. 21 jan—21 25 31

Succession de William Tell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 69,545—Division A—Attendu que Mme William Tell, veuve de William Tell, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Tell, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. W. S. Benedict, avocat. 21 janv—21 25 31

Succession de C. H. Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 67,059—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Augustus Elmer, exécuteur testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la C. THOMAS CONNELL, Greffier Buck, Walsh & Buck, avocats.
24 janv—24 28—fév 2

Succession de William S. Byrnes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 69,596—Division B—Attendu que James Stanley a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William S. Byrnes, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—R. J. Maloney & Paul W. Maloney, avocats.
23 jan—23 27—fév 1

Succession de James Jackson.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, Div. B.—Attendu que Willis E. Ragan, de la ville d'Atlanta, comté de Fulton, Etat de la Georgie, dans sa capacité comme dûment nommé et qualifié gardien ou tuteur de la personne et des propriétés de ses fils mineurs Willis E. Ragan, Jr., James Jackson Ragan, et Ralph Ragan, de la ville d'Atlanta, comté de Fulton, Etat de la Georgie, a fait application à cette Cour pour autorisation de prendre possession de, et de l'enlever de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant auxdits mineurs. Avis est par le présent donné à ceux que cela peut concerner de faire valoir leur raison dans les trente jours (30) à partir de la première publication de cet avis pourquoi l'application dudit gardien ou tuteur ne serait pas accordée. Par ordre de la Cour.
T CONNELL, Greffier.
Nouvelle Orléans, 23 janvier 1903.
24 jan—24 29—fév 4 9 15 22

INCORPOREE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouveau No 329, vieux No 63 rue Royale.

Capital ..... $ 500,00 00
Actif 1,148 924 61
Surplus net 310,916 09

CHARLES JANVIER, Président. B. E. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS. D. FOUCHER, Gérant. OCTAVE LABARRE, F. S. COIRON.
Pertes payées depuis l'organisation $4,613,599 79
8 jan—1 an

Contre la CONSTIPATION et ses conséquences: EMBARRAS GASTRIQUE, MIGRAINE, CONGESTIONS, etc.
PURGATIFS, DÉPURATIFS, ANTISEPTIQUES
EXIGER les VÉRITABLES avec l'Etiquette ci-jointe en 4 couleurs et le NOM du DOCTEUR FRANCK
1 fr. 50 la 1/2 Boîte (50 grains); 3 fr. la Boîte (405 grains).
Notice dans chaque Boîte. — DANS TOUTES LES PHARMACIES.
VÉRITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

BUREAU: RUE DU CANAL, 629.

Assure contre toutes pertes causées par l'incendie sur les rivières et sur les mers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

John F. Baldwin, W. H. Bohnger, Paul Capdevielle,
A. Xiques, U. Koen, Jno. W. Fairfax,
Emilien Perrin, Manuel Abascal, Lawrence Fabacher.
Armand Capdevielle, Pierre Crabites.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Pour Première Communion, superbes Livres de Prières en nacre, Chapelets montés en or et en argent, en nacre, cornaline, grenat, améthyste et cristal.

Médailles de tous dessins en argent et en or

—CHEZ—

WM. FRANTZ & CO.,

JOAILLIERS,

SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS. & CO.
833 RUE DU CANAL, PRÈS DAUPHINE.

1er sept 1901—1 an

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.
HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER,
313 ..... RUE ROYALE 313

La seule grande et unique Maison Française à la Nouvelle-Orléans. Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je dépe toute concurrence. Les ordres de la campagne sont sollicités.

Schley at Santiago

BY GEORGE EDWARD GRAHAM.